

HISTOIRES D'EUROPE *Le cas inextricable d'un cadre français*

Enlèvements d'enfants : les limites de la coopération franco-allemande

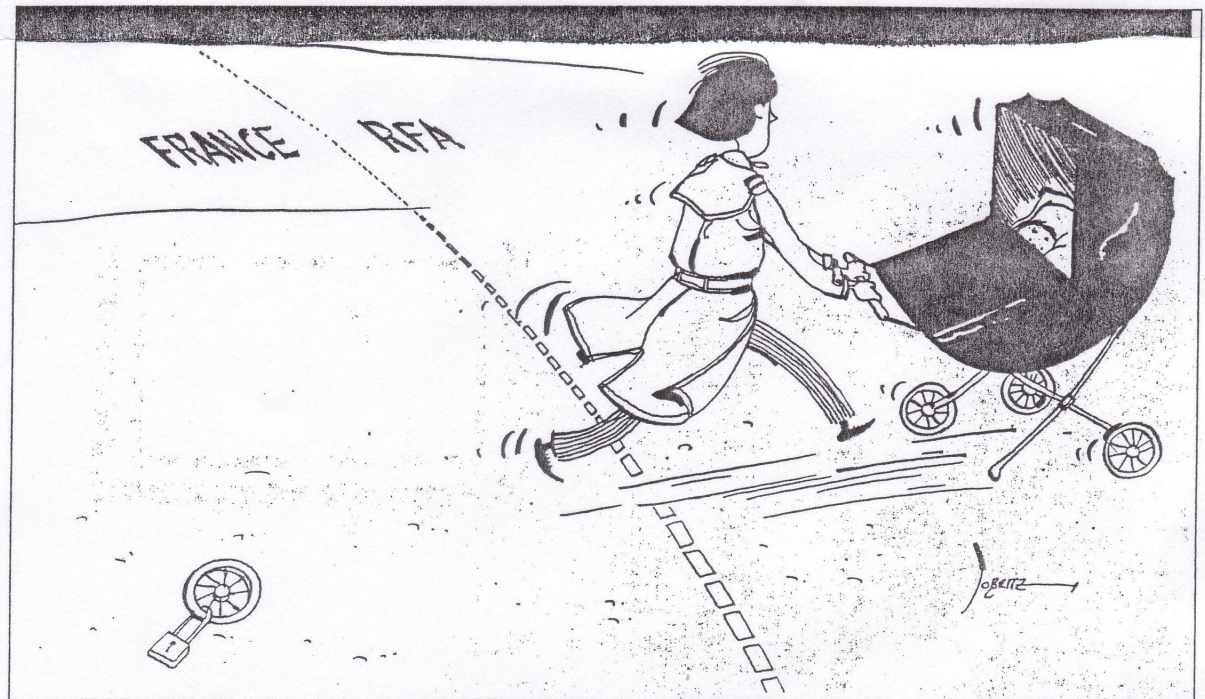
Stéphane Kovacs

Depuis plus de deux ans, le gros lion en peluche dort au fond du placard. Enfouis sous une pile de linge, on trouve aussi de la layette, un petit ensemble taille 18 mois et dans un écrin, une médaille en or. Autant de cadeaux achetés, à chaque étape de sa vie, pour un petit garçon qui ne se doute pas combien son papa pense à lui.

Cela fait des mois que Patrick Fossier, 48 ans, remue ciel et terre pour avoir des nouvelles de son petit Elvin, qu'il n'a plus revu depuis sa naissance, en février 2003 à Toulouse. Deux ans auparavant, cet ingénieur avait fait la connaissance d'une jolie Allemande, fille d'un cadre d'Airbus. Mais, enceinte de sept mois, la jeune femme avait quitté son compagnon.

C'est par le bureau d'état-civil de Toulouse, où l'enfant a été déclaré « de père inconnu », que Patrick apprend la naissance. Il aura tout juste le temps de se rendre à la maternité. Quelques jours plus tard, abandonnant son emploi et la région où elle a toujours vécu, Natalie Petrowitsch s'envole pour l'Allemagne avec son bébé. « J'ai compris ensuite que sa fuite précipitée avait aussi pour objet d'échapper aux poursuites pour fraude de la part de la Caisse d'allocations familiales, explique Patrick. Car elle avait fait de fausses déclarations pour percevoir le RMI. »

L'enquête suit son cours. Un peu trop lentement, au gré de Patrick, qui, pressé de retrouver la trace de son fils, finit par envoyer un courrier au directeur de la CAF, pour « s'étonner de la lenteur avec laquelle il essaie de recourir l'argent public ». Ce qui, loin de faire avancer l'enquête, conduit Patrick... au tri-



bunal, où il était jugé hier pour diffamation !

Entre-temps, Patrick se démène. Il fait rétablir son nom sur l'état-civil de l'enfant. Il écrit partout. Aux élus, à la presse, aux ministères. Il ne trouve guère d'oreille compatissante. « *Les Affaires étrangères et la Justice se renvoient la balle, indique-t-il. On nous balade de poste en poste.* » Une fonctionnaire agacée finira même par lui lâcher : « *Cet enfant, oubliez-le !* »

Malgré la décision du tribunal de Toulouse lui accordant l'exercice conjoint de l'autorité parentale, ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement, rien ne bouge. Natalie Petrowitsch ne présente pas l'enfant au point de rencontre. Elle ne donne ni adresse, ni numéro de téléphone. Ni même une photo du petit Elvin. Ce n'est que d'après les courriers, datés de Munich,

lui réclamant une pension alimentaire, que Patrick suppose que son enfant vit dans cette ville.

« *Il existe un véritable conflit entre les autorités judiciaires françaises et allemandes, affirme M^e Raphaël Darribère, l'avocat de Patrick. Et je dois dire que les autorités françaises ne nous aident pas beaucoup. La coopération franco-allemande est formidable dans le domaine de l'aéronautique, mais beaucoup moins dans celui de la famille !* »

Au consulat de France à Munich, on admet « *des problèmes de compatibilité en termes de lecture des décisions judiciaires* ». Mais « *on laisse faire les autorités allemandes, qui sont au moins aussi compétentes que les autorités françaises* ».

Avocate de Mlle Petrowitsch,

M^e Garbrecht n'a pas souhaité s'exprimer. Rüdiger Petrowitsch, le grand-père, non plus. Sauf pour asséner : « *La justice française n'est pas compétente, car ma fille et son fils sont allemands. Tant qu'elle ne comprendra pas cela, elle tournera en rond* ». En vertu du droit du sang, Berlin considère le petit Elvin comme exclusivement allemand.

Selon Olivier Karrer, vice-président du Conseil européen des enfants du divorce, l'Allemagne figure parmi les pays les plus problématiques : « *Elle ne reconnaît pas les décisions de justice d'autres pays, en rend d'autres en ignorant le conjoint étranger, fait traîner les dossiers, pour, finalement, conclure que l'enfant serait traumatisé de revoir son autre parent.* »

A force de se mobiliser pour

tenter de revoir Julian, 10 ans, enlevé par sa mère allemande en 1998, Olivier Karrer a tout perdu : cet ancien cadre vit aujourd'hui du RMI.

Beaucoup d'espoirs sont placés sur la Convention « Bruxelles II bis », entrée en vigueur le 1^{er} mars. « *En théorie, les problèmes devraient être réglés, estime M^e Christian Klima, avocat du consulat de France à Munich. Désormais, en cas de déplacement illicite d'enfant, c'est le tribunal du pays où il vivait auparavant qui est compétent.* »

Patrick, lui, attend toujours. « *Je ne demande pas la garde de mon fils, soupire-t-il. Mais seulement de pouvoir le serrer de temps en temps dans mes bras.* » Pour cela, averti son ex-beau-père, « *il faut que M. Fossier fasse encore beaucoup d'efforts...* »